

Beauvais, le 02 MAI 2022

La Préfète de l'Oise

à

Monsieur le Directeur de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté Joséphine Baker
de Crèvecœur-le-Grand

Objet : Lettre préfectorale de rappel – EREA Joséphine Baker de Crèvecœur-le-Grand

Les chaudières de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté Joséphine Baker de Crèvecœur-le-Grand sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de la déclaration avec contrôle périodique.

À ce titre, l'organisme Bureau Veritas a réalisé un contrôle de ces équipements le 29 juin 2020 et a transmis à Madame la Préfète un rapport dédié qui fait état de cinq non-conformités majeures et dix autres non-conformités. Un échéancier de mise en conformité devait être transmis à Bureau Veritas sous 3 mois. Cet organisme ne l'a pas reçu et a informé l'inspection des installations classées de ce manquement, conformément à la réglementation.

Le 17 mars 2022, l'inspection des installations classées a constaté que les justificatifs de conformité n'étaient pas réunis.

C'est le Conseil Régional, destinataire en copie de cette lettre préfectorale de rappel, qui conduit la gestion des travaux dans les lycées et qui les finance.

Mes services échangent avec leur direction du fonctionnement des établissements – département énergie et moyens financiers – afin d'obtenir que, s'agissant de question de sécurité, les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais.

Je vous invite à vous rapprocher de ses services afin de vous assurer du financement des travaux et de leur réalisation dans les échéances fixées et de tenir informée l'inspection des installations classées.

Il convient toutefois de noter qu'il a également été constaté que la situation administrative déclarée pour le site pouvait ne pas correspondre à la réalité des équipements installés.

Au vu des constats réalisés et des données de l'établissement, un déclassement du site de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est possible.

Le cas échéant, il conviendrait de réaliser une déclaration de cessation d'activité au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées conforme à l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement.

Les non-conformités constatées n'auraient alors plus de fondement réglementaire.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,



Sébastien LIME

Monsieur PIÈGLE, Directeur de l'EREA Joséphine Baker de Crèvecœur-le-Grand
6 rue Fournier
60360 Crèvecœur-le-Grand

Copie à : Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France

283 rue de Clermont – ZA la Vatine – 60000 BEAUVAIS
Tél. 03 44 10 54 00 – Fax. 03 44 10 54 01

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>